

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 JUIN 2017

(Convocation du 23 juin 2017)

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, FEREY Jean-François, GABRIELLE Jean-Pierre, LEROUX Jacques, OUITRE Florian, MMES GAMBILLON Marie-Claire, HAREL Anne, et JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. MARIE Marcel (pouvoir donné à Mme Gambillon Marie-Claire) et HERMAN Marie-Laure (pouvoir donné à M. Bellail Rémi).

ETAIENT ABSENTS : Mrs FREMOND Hervé et HAMCHIN Thierry.

Secrétaire de séance : M. Florian OUITRE.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Ordre du jour de la séance

1. Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : désignation des délégués et suppléants.
2. Cession de 3 parcelles par la commune au profit du Conseil Départemental.

- Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : désignation des délégués et suppléants (Délibération 2017-005-001) :

En vue des élections sénatoriales qui vont avoir lieu le dimanche 24 septembre, la commune de Gratot doit désigner 3 délégués et 3 suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant convocation des conseils municipaux des communes du département de la Manche pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017,

Vu l'annexe de l'arrêté précédemment cité fixant le nombre de délégués à trois et celui des suppléants à trois également,

Considérant que le quorum est atteint,

Auront lieu l'élection des trois délégués puis ensuite l'élection des trois suppléants qui devront avoir un classement du numéro 1 au numéro 3.

Le vote a lieu à bulletins secrets. Un 2^e tour sera organisé si 3 membres n'ont pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans ce cas, la majorité relative suffira. A l'issue des 2 tours, en cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le bureau de vote est composé de M. le Maire en tant que Président, de Jean-Pierre GABRIELLE et Marie-Claire GAMBILLON (conseillers les plus âgés), de Sébastien DUREL et Jacques LEROUX (conseillers les plus jeunes) et de Florian OUITRE en tant que secrétaire.

Election des délégués :

Mrs BELLAIL, AGNES et DUREL se portent candidats.

1^{er} tour

- | | |
|-------------------|---------|
| - Rémi BELLAIL | 12 voix |
| - Jean-Noël AGNES | 12 voix |
| - Sébastien DUREL | 13 voix |

- Jacques LEROUX 2 voix

Mrs BELLAIL, AGNES et DUREL ont obtenu la majorité absolue et sont désignés délégués titulaires de la commune.

Election des suppléants

Mme GAMBILLON se porte candidate pour le poste de suppléant n°1, M. LEROUX pour celui de n°2 et M. OUITRE pour le 3^e.

1^{er} tour

Suppléant n° 1 :

- Marie-Claire GAMBILLON 13 voix

Suppléant n°2 :

- Jacques LEROUX 13 voix

Suppléant n°3 :

- Florian OUITRE 13 voix

Mme GAMBILLON, Mrs LEROUX et OUITRE ont obtenu la majorité absolue pour chacun des poste qu'ils briguaient et sont donc désignés respectivement suppléants n°1, n°2 et °3.

- Cession de 3 parcelles par la commune au profit du Conseil Départemental (Délibération 2017-005-002) :

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Rappelant :

- La délibération de la commune du 16 novembre 2005 autorisant la cession gratuite au profit du Département de la Manche des parcelles d'une superficie totale de 1 381 m² ayant fait l'objet de travaux le long de routes départementales et attribuées à la commune par procès-verbal de remembrement du 12 août 1998
- L'acte de cession gratuite du 5 septembre 2006 par la commune au profit du département des parcelles ayant fait l'objet de la délibération ci-dessus
- Le mail du Département de la Manche du 20 juin 2017 par lequel il sollicite l'acquisition des parcelles ZN 1 (364 m²), ZN 52 (90 m²) et ZO 36 (525 m²) situées le long des RD 144 et 244, attribuées à la commune lors du remembrement et omises lors de la cession de 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- 1) **DONNE** son accord sur la cession par la commune au profit du département des parcelles ZN 1, ZN 52 et ZO 36 (en orange sur les plans cadastraux ci-joints)
- 2) **ACCEPTE** les conditions de cession des parcelles :
 - à titre gratuit
 - frais d'acte à la charge du département
- 3) **DELEGUE** la rédaction de l'acte de cession en la forme administrative au service gestion foncière du Département de la Manche
- 4) **AUTORISE** en conséquence monsieur le maire à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2017-005-001	<i>Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : désignation des délégués et suppléants</i>
2017-005-002	<i>Cession de 3 parcelles par la commune au profit du Conseil Départemental</i>

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	
FREMOND Hervé	Conseiller	<u>Absent</u>
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	<u>Absent</u>
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	<u>Excusée</u> (pouvoir donné à M. Bellail Rémi)
JACQUES Nadia	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	<u>Excusé</u> (pouvoir donné à Mme Gambillon Marie-Claire)
OUTRE Florian	Conseiller	